

# MINUTE

ROYAUME DE BELGIQUE



Le Ministre des Affaires étrangères

Votre lettre du  
Vos références  
Nos références J4/SM/2008/96.076  
S'adresser à S. Mpasinas  
N° de téléphone 02/501.42.03  
annexes

Monsieur Koïchiro Matsuura  
Directeur général de l'Unesco

A Paris

date

~~10-06-2008~~

11-06-2008

Volgnummer :

Numéro d'ordre : 9

Monsieur le Directeur général,

Par la présente, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la **Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris le 19 octobre 2005.**

Dans le cas de cette Convention, le droit belge prévoit que les procédures nécessaires relèvent de la compétence exclusive des trois Communautés, à savoir la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone, autorités fédérées de la Belgique.

Je puis aujourd'hui vous faire savoir que celles-ci ont terminé leurs procédures.

Par conséquent, la Belgique considère qu'elle est liée par cette Convention et dépose cette lettre comme acte d'acceptation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

  
Karel DE GUCHT

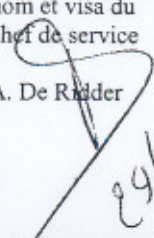
minutée par

S. Mpasinas

29/05/08

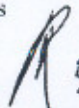
nom et visa du  
chef de service

A. De Ridder

  
29/05/08

nom et visa du  
Directeur général/  
Directeur d'encadrement

P. Rietjens

  
30/05/08

.be



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Office des normes internationales et des affaires juridiques

Son Exc. M. Philippe Kridelka  
Ambassadeur  
Délégué Permanent de la Belgique  
Maison de l'UNESCO

Ref. : LA/GEN/2008/102

20 juin 2008

Monsieur l'Ambassadeur,

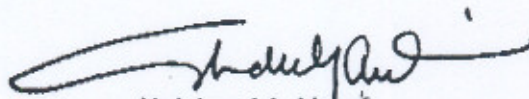
Au nom du Directeur général de l'UNESCO, j'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du Ministre des Affaires étrangères en date du 10 juin 2008, transmettant l'instrument d'acceptation par la Belgique de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (Paris, le 19 octobre 2005).

L'instrument a été reçu le 19 juin 2008.

Conformément à son article 37, ladite Convention entrera en vigueur à l'égard de la Belgique le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai d'un mois après la date du dépôt de cet instrument, c'est-à-dire le premier aout 2008.

Le Directeur général ne manquera pas d'informer les Etats concernés, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de cet instrument.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.



Abdulqawi A. Yusuf  
Directeur